

ARRIVÉ LE
20 AVR. 2007
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX

2 ep ADT
1 ep Piscine
1 ep SF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX**

SEANCE DU 29 MARS 2007

Date d'envoi de la convocation : 22/03/07

Nombre de membres : 63
Nombre de présents : 38
Nombre de votants : 51

Exprimés : Pour : 50 – Contre : 0
Abstention : 1

Secrétaire de séance : Patrice LECESNE

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE :

- 6 AVR. 2007

DE CHERBOURG

L'an deux mille sept, le Jeudi 29 Mars, le Conseil de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux à 17 h 00 sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs LEGOUPIL Henri, LE COUTOUR Désiré, LEBATARD Yves, COLLAS Hubert, MAUGER Emmanuel, FAUCHON Patrick, BESSELIEVRE Louis, LEROUVILLOIS Gilbert, MELIN Katy, MARGUERIE Jean-Pierre, LECONNETABLE Claire, POSTEL Michèle, TRAVERT Christian, GUERIN Alain, HAIRON Roland, LECESNE Patrice, LETERRIER Jacky, AUCHER Philippe, BIHEL Denis, HORVAIS Jean-Emile, LECARPENTIER Régine, LEMARCHAND Jacques, LESCALIER Jean-Marie, PAPIN Michel, MAHIEU Daniel, LEGROS Blandine, EUSTACHE René, LE BIEZ Martine, BONNEMAINS Roger, BOTTIN Bertrand, COLARD Alain, LETERRIER Hélène, DESPREZ René, THOMINET Odile, COSNEFROY Jacques, LELERRE Roger, SOREL André, DUPONT Alain.

Ont donné procurations : Monsieur CAPELLE Hubert à Monsieur LEGOUPIL Henri, Monsieur ROUSSEAU François à Monsieur LEROUVILLOIS Gilbert, Monsieur VAULTIER André à Monsieur GUERIN Alain, Monsieur BERNARD Olivier à Monsieur AUCHER Philippe, Monsieur DESPLAINS Denis à Monsieur LEBATARD Yves, Monsieur BRIX Henri à Monsieur BIHEL Denis, Monsieur RATEL Louis à Monsieur HORVAIS Jean-Emile, Monsieur DELANGE Thierry à Monsieur MAHIEU Daniel, Monsieur BATAILLE Alfred à Monsieur EUSTACHE René, Monsieur SALLEY Philippe à Madame LE BIEZ Martine, Monsieur NOEL Bernard à Monsieur LELERRE Roger, Monsieur CADO Maurice à Monsieur DUPONT Alain, Monsieur GUILLOU Jean-Yves à Monsieur SOREL André.

Absents-Excusés : Mesdames et Messieurs COSNEFROY Brigitte, LECARRIE Michel, HAINNEVILLE Pierre, LAISNEY Christian, COTTEBRUNE Bruno, LESEIGNEUR Jacques, LAMOTTE Noël, COUPPEY Arnel, LENORMAND Didier, DUFOUR Yves, de la HUPPE de LARTURIERE Laure, GINET Patrick.

N° 2007 - 013

OBJET : Equipements Sportifs - Fond de concours pour la réfection du sol de la salle polyvalente de la commune de Flamanville

Exposé

Selon le principe d'exclusivité qui régit les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), une compétence ne peut être détenue que par une seule personne.

Toutefois, la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit « *qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* ».

Dans le cadre d'un projet communal de réfection du sol de la salle polyvalente, utilisée par les scolaires, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer un fond de concours à la commune de Flamanville.

Le coût total estimé pour la réfection du sol de la salle polyvalente est de 89 340.74 € HT. Le montant proposé du fond de concours est de 20 139.37 € . La part de financement assurée, hors subventions, par la commune de Flamanville est de 20 139.37 €.

Délibération

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : décide de participer au financement de la réfection du sol d'une salle polyvalente de Flamanville, en attribuant un fond de concours d'un montant de 20 139.37 €,

ARTICLE 2 : dit que le versement interviendra en une seule fois à réception de l'ordre de service émis par la commune,

ARTICLE 3 : précise que la dépense sera imputée sur le budget principal 2007, nature 204140 (subvention d'équipements aux communes),

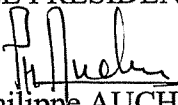
ARTICLE 4 : autorise le président ou le vice-président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 6/04/07
et publication ~~ou~~ notification
du : 2/04/07



LE PRESIDENT,

Philippe AUCHER